



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

A la suite d'une convocation du 02 janvier 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 09 janvier 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ Etaient présents : 33
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THRY, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO, Hubert BUR, Mireille CINQUALBRE.
- ✓ Excusés : 10
Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Bernard PETRY, Pascal LAUER, Etienne HOFFERT, Jean-Paul TINNES, Pierre THIL, Claude KLEIN.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : 5
Mesdames, Messieurs Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.
- ✓ Absents : 7
Madame, Messieurs Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

09. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

VU sa délibération n° 2021/44 du 13 septembre 2021 du Comité Syndical, portant institution de la journée de solidarité, en proposant qu'elle soit effectuée un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, les 25 et 26 décembre.

CONSIDERANT que cette journée de solidarité serait mise en œuvre le 11 novembre.

CONSIDERANT toutefois l'avis défavorable du comité technique auprès du Centre de gestion de la Moselle du 1^{er} octobre 2021.

CONSIDERANT la proposition du Président que cette journée soit effectuée de l'une des manières suivantes, à compter de l'année 2023 :

- Le don d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- Des heures supplémentaires effectuées sur 2 vendredis après-midi, initialement non travaillés, au prorata du temps de travail pour les salariés à temps partiels,
- Des heures supplémentaires dues sur plusieurs journées et réalisées par les salariés/agents tout au long de l'année civile dans les services dont l'organisation du travail se fait sur 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président,

Délibère, par :

38 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- De valider les nouvelles modalités d'application de la journée de solidarité, telles qu'exposées ci-dessus, à compter de l'année 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 09 janvier 2023

Roland ROTH,
Président

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication de la délibération le 25 JAN. 2023
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 25 JAN. 2023